

COMMENT CALCULER LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC) POUR LES EMPLOYÉS ADMISSIBLES

29 septembre 2020

Basé sur le projet de loi C-20 adopté le 27 juillet 2020, <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/36-1/projet-loi/C-20/sanction-royal>

COMMENT SAVOIR SI VOS EMPLOYÉS SONT ADMISSIBLES?

- Vos employés sont admissibles si :
 - ils travaillent au Canada, et
 - ils n'ont pas été sans rémunération pendant 14 jours consécutifs ou plus au cours d'une période de la SSUC (uniquement pour les périodes 1 à 4).

Critère de baisse de revenus	ANCIENNES RÈGLES		RÈGLE REFUGE	NOUVELLES RÈGLES	
	PÉRIODE 1	PÉRIODES 2 À 4	PÉRIODES 5 ET 6	PÉRIODES 7 À 10	
Au travail ↑ Sans lien de dépendance ↓ En arrêt de travail payé	15 %	30 %	Toute baisse de revenus (%) vous donnant droit à la SSUC (de base et/ou compensatoire) pendant la période de demande ou la période précédente.	Toute baisse de revenus (%) vous donnant droit à la SSUC (de base et/ou compensatoire) pendant la période de demande ou la période précédente.	
	RB > 0	Montant le plus élevé entre : • 75 % de la RA jusqu'à 847 \$/semaine • 75 % de la RB, mais pas plus que la RA et jusqu'à 847 \$/semaine	Calculer comme pour les périodes 7 à 10 Exception (règle refuge) : Si la baisse de revenus est ≥ 30 % ET que le % de base + le % compensatoire sont ≤ 75 % pour la période du mois de la demande, calculer comme pour les périodes 2 à 4	RA jusqu'à 1 129 \$/semaine	% de base + % compensatoire
	RB = 0	75 % de la RA jusqu'à 847 \$/semaine		PÉRIODES 7-8 100 % de la RA jusqu'à À DÉT. + Part de l'employeur des retenues à la source	PÉRIODES 9-10 Non admissible
		Pareil que « Au travail » (voir plus haut) + Part de l'employeur des retenues à la source	Calculer comme pour les périodes 2 à 4	RB > 0	
Au travail ↑ Avec lien de dépendance (famille) ↓ En arrêt de travail payé		75 % de la RB, mais pas plus que la RA jusqu'à 847 \$/semaine	Calculer comme pour les périodes 7 à 10 Exception (règle refuge) : Si la baisse de revenus est ≥ 30 % ET que le % de base + le % compensatoire sont ≤ 75 % pour la période du mois de la demande, calculer comme pour les périodes 2 à 4	RB > 0	Montant le moins élevé entre : • RA • RB • 1 129 \$
				RB = 0	Pas admissible
		75 % de la RB, mais pas plus que la RA jusqu'à 847 \$/semaine + Part de l'employeur des retenues à la source	Calculer comme pour les périodes 2 à 4	PÉRIODES 7-8 100 % de la RA jusqu'à À DÉT. + Part de l'employeur des retenues à la source	PÉRIODES 9-10 Non admissible
				RB > 0	

- S'ils répondent aux deux critères ci-dessus, déterminer :
 - s'ils ont un lien de dépendance avec l'entreprise ou pas, et
 - s'ils sont en arrêt de travail payé.

- Servez-vous de la matrice à droite pour savoir comment calculer le montant de subvention de chaque employé.

RA	Rémunération admissible : revenus gagnés par l'employé au cours d'une période de demande. Désigne les salaires, traitements et autres rémunérations, tels que certains honoraires ou avantages imposables. Les allocations de retraite et les indemnités de départ sont exclues.		
RB	Rémunération de base : rémunération hebdomadaire moyenne versée durant une période donnée précédant la COVID-19 (également appelée « période de paie avant la crise »). Cela exclut toute période de 7 jours consécutifs ou plus pendant laquelle l'employé n'a pas été rémunéré.		
	PÉRIODES DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE	PÉRIODES 1 à 3 • 1^{er} janv. au 15 mars 2020, ou • 1^{er} mars au 31 mai 2019	PÉRIODE 4 • 1^{er} janv. au 15 mars 2020 • 1^{er} mars au 31 mai 2019, ou • 1^{er} mars au 30 juin 2019
		PÉRIODES 5 à 10 • 1^{er} janv. au 15 mars 2020, ou • 1^{er} juillet au 31 déc. 2019	
% de base	Taux de base La baisse des revenus pour la subvention de base est établie en comparant les revenus mensuels du mois de la demande ou du mois précédent (en 2020) avec ceux du même mois en 2019 (approche générale) ou à la moyenne des revenus de janvier et de février 2020 (autre approche).		
% compensatoire	Taux compensatoire La baisse des revenus pour la subvention compensatoire est établie en comparant la moyenne des revenus des trois mois précédant le mois de la demande à la moyenne des revenus de la période correspondante en 2019 (approche générale) ou à la moyenne de janvier et février 2020 (autre approche).		
Retenues à la source	AE, RPC, RRQ et RQAP.		
À DÉT.	À déterminer par voie réglementaire.		

Périodes de la SSUC		Période de demande	Mois de comparaison des revenus	Baisse de revenus requise	Multiplicateur – subvention de base	Multiplicateur – subvention compensatoire	% de subvention	% global maximal
Période 1	15 mars au 11 avril	Mars 2020	Mars 2019*	15 %	S.O.		75 %	75 %
Période 2	12 avril au 9 mai	Avril 2020	Avril 2019*					
Période 3	10 mai au 6 juin	Mai 2020	Mai 2019*	30 %				
Période 4	7 juin au 4 juillet	Juin 2020	Juin 2019*					
Période 5	5 juillet au 1 ^{er} août	Juillet 2020	Juillet 2019**	Toute baisse	1,2	1,25	75 % si la baisse de revenus est de 30 % ou plus	85 %
Période 6	2 août au 29 août	Août 2020	Août 2019**				Autrement, nouveau taux de subvention	85 %
Période 7	30 août au 26 sept.	Sept. 2020	Sept. 2019**		1,0		Nouveau taux de subvention	75 %
Période 8	27 sept. au 24 oct.	Oct. 2020	Oct. 2019**		0,8			65 %
Période 9	25 oct. au 21 nov.	Nov. 2020	Nov. 2019**		0,4			45 %
Période 10	22 nov. au 19 déc.	Déc. 2020	Déc. 2019**		À dét.			À dét.

* Possibilité d'utiliser l'autre approche qui utilise les revenus mensuels moyens de janvier et février 2020 à condition de conserver cette approche pour les périodes 1 à 4.

** Possibilité d'utiliser l'autre approche qui utilise les revenus mensuels moyens de janvier et février 2020 à condition de conserver cette approche pour la période 5 et les périodes suivantes.

Rémunération
de base =

$$\left(\frac{\text{Rémunération totale payée pendant la période de référence choisie}}{\frac{\text{Nombre de jours dans la période de référence choisie} - \text{Total des jours pendant lesquels l'employé a été plus de 7 jours consécutifs sans rémunération}}{\text{Total des jours pendant lesquels l'employé a été plus de 7 jours consécutifs sans rémunération}}} \right) \times 7$$

Baisse de
revenus pour
l'ancienne
SSUC

APPROCHE GÉNÉRALE

$$\frac{\text{Mois de la demande ou mois précédent}}{\text{Mois correspondant en 2019}}$$

AUTRE APPROCHE

$$\frac{\text{Mois de la demande}}{\text{Moyenne de janvier et février 2020*}}$$

BAISSE DE REVENUS POUR LA NOUVELLE SSUC

Baisse de
revenus
pour le %
de base

APPROCHE GÉNÉRALE

$$\frac{\text{Mois de la demande ou mois précédent}}{\text{Mois correspondant en 2019}}$$

AUTRE APPROCHE

$$\frac{\text{Mois de la demande ou mois précédent}}{\text{Moyenne de janvier et février 2020*}}$$

Baisse de
revenus
pour le %
compensatoire

$$\frac{\text{Moyenne des 3 mois précédant la période de la demande en 2020}}{\text{Moyenne des mêmes 3 mois en 2019}}$$

$$\frac{\text{Moyenne des 3 mois précédant la période de la demande en 2020}}{\text{Moyenne de janvier et février 2020*}}$$

*Moyenne de janvier et février 2020 – pour refléter adéquatement le nombre de jours en activité pendant cette période, faites le calcul suivant : $0,5 (\text{revenus de janv. et fév. 2020}) \times \left(\frac{60}{\text{Total de jours d'activité en janv. et fév. 2020}} \right)$

SSUC = (% SSUC) x (total de la rémunération admissible)

Nouvelle SSUC = (% de base + % compensatoire) x (total de la rémunération admissible)

% base = (multiplicateur de base) x (% de baisse de revenus pour la subvention de base)

% compensatoire = (multiplicateur compensatoire) x (% de baisse de revenus pour la subvention compensatoire – 50%)